



**Arrêté n° 58D/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A MADAME ANNE DEL AGUILA BARBÉ – CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ en qualité de Conseiller Municipal en date du 21 MARS 2026

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ, conseiller Municipal, un certain nombre d'attributions.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ, conseiller municipal, est déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires et à la politique en faveur du handicap en milieu scolaire

**Article 2** : Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Relation avec les enseignants école primaire et école maternelle,
- Relation avec les délégués des parents d'élèves,
- Conduite de l'élaboration et suivi du projet éducatif territorial,
- Organisation et suivi de la gestion de la garderie périscolaire et pause méridienne,
- Centre de loisirs sans hébergement,
- Conseil municipal des jeunes-
- Politique en faveur du handicap, accessibilité, inclusion scolaire

**Article 3** : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ, conseiller municipal, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant des domaines délégués.

**Article 4** : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 mars 2026 date d'élection et de l'installation de Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ en qualité de conseiller municipal.

**Article 5** : La signature par Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire  
Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ  
Déléguée aux affaires scolaires, périscolaires  
et extrascolaires et à la politique en faveur du handicap

**Article 6** : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

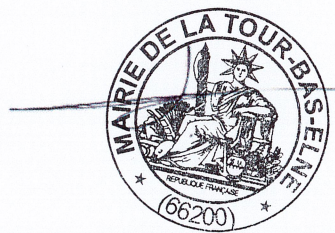
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
- Mesdames les Directrices école primaire et maternelle,
- Monsieur le Président PEP 66
- Le Centre de Gestion Comptable Argeles Sur Mer
- Madame Anne DEL AGUILA BARBÉ.

Fait à Latour Bas Elne, le 23 mars 2026

Le Maire,

François BONNEAU

Spécimen de signature  
Anne DEL AGUILA BARBÉ



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2026